



Elagage d'un chêne

Par Franz49

Bonjour Madame, Monsieur,
notre voisine possède dans son jardin un chêne ancien dont certaines branches arrivent au dessus de notre toiture.(nos propriétés sont séparées par une route). Cela fait 2 ans que nous demandons oralement un élagage de cet arbre. Notre voisine affirme qu'au vu du coût de l'élagage , elle n'a pas encore pu le faire. Il y a quelques jours elle nous a dit faire faire des devis pour un élagage mais également demander le classement de cet arbre en "arbre remarquable".
Si cet arbre est classé "arbre remarquable", un élagage sera-t-il encore possible ? Faudra t-il passer par la voie judiciaire ?
Que pouvons nous faire avant que le classement de cet arbre soit réalisé ?
Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Tout est là :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614[/url]

Contrairement aux légendes urbaines (rurales ?), le classement du chêne n'empêche pas de respecter les droits des tiers ni l'élagage. Au contraire il coutera bien plus cher car il sera obligatoire de faire appel à une entreprise agréée.

Ensuite pour faire valoir vos droits, il ne faut pas se contenter d'en parler.
Commencez par courrier RAR à votre voisine, et éventuellement ensuite vous pourrez saisir un conciliateur avant le tribunal.

Par isernon

bonjour,

le propriétaire de la route est également concerné par le surplomb des branches du chêne de votre voisine.
chaque année, il y a de nombreux morts par chute d'arbres.
si la route appartient à la commune, vous pouvez l'informer de ce danger potentiel.

salutations

Par yapasdequoi

Bien vu ! J'avais zappé la route ...
Ce chêne peut en effet devenir dangereux pour les passants et automobilistes.
Très peu de chance qu'il soit classé...